

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Corrections**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **1 (1898)**

Heft 34

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

C'était un bon religieux, sévère envers lui-même et fidèle à la règle. Devenu supérieur, il voulut remédier aux abus qui s'étaient introduits à Bellelay pendant que son prédécesseur était à Bâle pour y travailler à la réforme de l'Eglise, dans son chef et dans des membres.

Le religieux fait vœu de pauvreté. Elevant tous ses desirs vers le ciel où se trouve son véritable trésor, il renonce à toute propriété personnelle et ne reçoit des biens que la communauté possède et qui sont administrés par le supérieur, que ce qui lui est nécessaire pour subsister. Or, les religieux de Bellelay, imitant du reste un relâchement qui à cette époque cherchait à s'introduire dans toutes les maisons de leur Ordre, s'attribuaient le droit de propriété particulière, s'accordaient la faculté soit de conserver et de dépenser à leur gré les revenus provenant de leur patrimoine, soit de convertir en épargnes personnelles les dons ou cadeaux qui pouvaient leur être faits.

(A suivre)

JECKER, curé.

Notes historiques sur Delle

(Suite & fin.)

Le 17 mars 1324, Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, au nom de sa fille Ursule, abandonne ses prétentions à l'héritage à la seigneurie de Ferrette, à Albert duc d'Autriche et à son épouse Jeannette pour 2000 marcs d'argent. En garantie de cette somme, ils hypothèquent la ville et le château de Delle avec leurs dépendances tels que feu le roi Albert les retenait du comte de Montbéliard.

Vers 1331, nous trouvons dans les actes de l'époque différents nobles de Delle entre autres Jean Ulrich chevalier, son frère Guillaume Arminger et Richard de Delle qui acquièrent divers fiefs du duc d'Autriche.

En 1339, le duc d'Autriche possédait encore différents droits sur les hommes de Delle, Ferrette et Florimont, car ce duc fit alors un accord avec l'évêque de Bâle relativement aux habitants de ces localités qui s'établiraient en Ajoie ou dans le Sornegan et réciproquement.

Le 1^{er} octobre 1340, Albert d'Autriche et son épouse Jeanne font un accord avec le duc de Bourgogne dans lequel il est stipulé que si des sujets de ce dernier venaient à être arrêtés dans le comté de Ferrette, par des malfaiteurs, les officiers du comte les feront relâcher et leur rendront toute justice dans son château de Delle.

Une vente du 3 avril 1342, d'une rente en grains assignée sur des terres sises au finage de Saint-Dizier est scellée par Jean fils à Lapostole, vicaire de Delle.

Le 30 décembre 1344, signent comme témoins dans une vente de terres situées à Grandfontaine, Jehan Malrage et Jehan Horri de Delle,

qu'on possède une jolie figure et dix doigts infatigables au bout des bras.

Son métier, car il lui fallait un métier pour ne pas mourir de faim dans cette immense ruche parisienne où elle se trouvait isolée, son métier était plein de charme et de poésie. L'œuvre que faisait éclore ses dix doigts était une œuvre joyeuse et qui avait l'heureux privilège de réjouir à la fois le cœur et les yeux.

Fortunée fabriquait des fleurs.

Assise tout le jour, et parfois bien avant dans la nuit, devant sa petite table de peuplier, elle façonnait ces mignonnes roses-pompons qui rivalisent d'éclat et de fraîcheur avec les filles du rosier que le soleil de juin rougit dans nos parterres.

Plus d'une grande dame, plus d'une marquise payait à prix d'or le droit de mêler à ses cheveux les fleurs charmantes créées par Fortu-

chevaliers. Cet acte est scellé par Henri de Delle, prêtre, doyen d'Ajoie et curé de Mandreure.

Un peu plus tard, le 21 avril 1358, Rodolphe duc d'Autriche, comte de Ferrette et landgrave de la Haute-Alsace, informe Charles, empereur des Romains, qu'avec son assentiment, et à l'instar de ses prédécesseurs, il a donné aux bourgeois de la ville de Delle des franchises et des privilèges n'offrant aucune différence essentielle avec ceux accordés en 1293 à la ville de Colmar, et en 1283 à la ville de Porrentruy.

Le 3 juin 1365, le chevalier Jean-Horri de Delle était au monastère des patrons et fondateurs de l'autel de la confrérie de Notre-Dame, érigée dans l'église St-Pierre à Porrentruy, lesquels, avec Jehannenat Verge père, bourgeois de Delle, possèdent la collature du dit autel; ils confèrent le service de cet autel à Henri Bellaine, prêtre de Porrentruy.

En 1371, Jean de Vienne, évêque de Bâle, assigne un fief au chevalier Henri de Delle.

En 1301, Hans Altenach était avoué de Delle.

En 1388 Jean Ulrich de Delle reprend en fief le château de Soyhières.

Le 27 janvier 1390, Richard de Delle, dit de Metz, écuyer, donne par pur donation à ses enfants Etienne et Jehan, issus de sa femme Jehannette, de Frahier, toute la terre qu'il possède à Villars près de Bure. Parmi les témoins de cet acte figurent : Jehan de Fesche notaire, Jehan Farmel vicaire de Delle, prêtres; Jehan Aubry de Delle, etc. Cette famille de Delle blasonnait : l'écu de sable, une croix et 48 billets d'argent.

Par acte du 26 septembre 1402, Thiébaud VIII, sire de Neuchâtel, donne en fief à Jean et à Thiébaud de Blâmont, écuyers, le château de Soyhières, ses dépendances et diverses autres propriétés qui lui sont advenues par le trépasement de feu Jehan Thiébaud de Delle, fils de feu le dit Jehan Horry.

Le 10 novembre 1424, Jean-Bernard sire d'Asuel signe à Delle une reconnaissance par laquelle il déclare retenir en fief de l'église de Bâle le château et le village d'Asuel, avec leurs dépendances et plusieurs autres villages et propriétés.

Le 24 décembre 1425, noble dame Jehanne de Raigement, femme de Jehan Berhart sire d'Asuel, assistée de son mari et de Thiébaud de Vendlincourt demeurant à Delle, écuyer, a vendu à Henri de Boncourt-Asuel et à Renal son frère une rente annuelle de quatre bichots d'avoine. Parmi les témoins figure Luedeman de Ruedesohr, châtelain de Delle.

Le 28 août 1437, Humbert Oudriet de Couanne, demeurant à Delle, figure comme témoin dans une vente de terres à Chevenez.

En 1438, Thiébaud de Vendlincourt, demeurant à Delle, écuyer, est reçu confrère de Saint-Michel à Porrentruy.

née. Et pourtant la pauvre ouvrière, malgré son assiduité, ne retirait qu'un bien maigre salaire de ses heures si laborieusement employées.

Avant de passer de ses mains sur la tête de la grande dame, les roses-pompons avaient à subir plus d'une destinée.

Fortunée travaillait à façon pour une maîtresse fleuriste qui fournissait elle-même une modeste célèbre. Entre le consommateur et le créateur se plaçaient ces deux intermédiaires qui se partageaient le plus clair du bénéfice. Ainsi vont les choses d'ici-bas.

Quoi qu'il en soit, Fortunée, modeste en ses desirs, bornée en son ambition, sans regrets pour le passé, sans souci pour l'avenir, n'en faisait pas moins retentir sa mansarde de rires et de chansons.

L'habitude de fabriquer des fleurs avec de l'étoffe et du papier peint n'avait point éteint

Le 3 septembre 1454, une sentence arbitrale entre Jehan Henri de Spechbach, écuyer, de Miécourt et Conrad de Morimont, est rédigée par Nicolas Fingerlin, curé de Delle, notaire.

Ce même Nicolas Fingerlin rédige un acte de vente, le 2 février 1466, entre Jehan Brennat dit Florimont, de Bure et Jehan Ullat de Delle, prêtre, curé de Favrois et chapelain de St-Jean l'évangéliste de l'église St-Pierre à Porrentruy.

Le 28 janvier 1481, l'archiduc d'Autriche et l'évêque de Bâle font dresser une enquête à Delle au sujet de leurs droits respectifs à Boncourt. Ce village renfermait des habitants qui, comme ceux de la ville de Delle, étaient sujets de l'archiduc d'Autriche et d'autres qui appartenaient à l'évêque de Bâle. Cette enquête démontre qu'alors, comme du passé, l'on tenait justice pour les hommes des deux seigneurie au dit lieu de Boncourt. On y lit aussi que les habitants de Boncourt peuvent jurer aujourd'hui au seigneur d'Ostriche et demain à monseigneur de Bâle, trois fois le jour et ils ont toujours usé de ce droit au temps passé. Les mesures pour les grains et pour le vin ont été de tout temps à Boncourt celles de Delle; mais le prince évêque de Bâle depuis quelque temps obligeait ses hommes à se servir de celles de Porrentruy, qui étaient plus petites. Parmi les témoins cités, nous remarquons : Henry Favier, prêtre, curé de Delle, âgé de 40 ans; Jehan Belchamps, prêtre, chapelain de Delle, âgé de 40 ans; Jehan Guyon de Boncourt, prêtre; Thiébaud Girardin, bourgeois de Delle; Jehan Roy, Jehan Chapuis, Petitjean Guyon, tous de Delle et Jehan Voillat ou Vallat, Jehan Burrus, Bourquard le meunier, Jehan Perrin Guyon et Huguenin Girardat, tous de Boncourt.

Le 15 septembre 1495 Henry Quélane Gaillet de Delle et Henriat son frère, figurent comme témoins dans l'acte par lequel Claude de Tavannes donne en fief le lieu de Monturban à Pierre de Monturban.

En 1634, le commandant des troupes françaises qui occupent St-Ursanne fait jeter en prison Louis de Delle, habitant une ferme de St-Ursanne, pour lui extorquer de l'argent. Le prisonnier dut payer une rançon de 2000 florins. Mis en liberté, il courut se plaindre au marquis de Bourbonne, chef de l'armée d'occupation, qui ne se montra que juste en destituant le commandant rapace.

Errata. — La commune de Charmois, quoique co-paroissiale de Froidefontaine, fait partie du canton de Belfort.

Dans les *Notes historiques sur Delle*, il est question de Murbach, abbaye située dans les environs de Guebwiller en Alsace, et non de Marbach, autre abbaye se trouvant en Alsace aussi, mais près de Hatstatt.

en elle le goût des fleurs naturelles. Au contraire.

Elle possédait un jardin... dont elle était fière.

A Paris, où le terrain coûte souvent mille francs et plus le mètre carré, les pauvres amoureux de la nature sont industriels et savent se construire à peu de frais une nature factice.

Donc Fortunée s'était fait un jardin... à sa porte... ou, pour mieux parler, à sa fenêtre, au septième étage. Un jardin suspendu ! Absolument comme cette fameuse Sémiramis, reine de Babylone, dont nous a tant rebattu les oreilles le bon pédagogue à qui fut confié le soin de notre instruction.

(La suite prochainement.)